

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale						
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
26/10/2022	26/10/2022	2022-6657				
Projet comportant une plateforme de dépôt et transit de déchets de bois pour la revalorisation matière ou énergétique, une plateforme de compostage de déchets organiques, une aire de transit de boues de station d'épuration et une aire de transit et préparation de matériaux inertes						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou d	les) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	RAMERY ENVIRONNEMENT					
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Julien DESVIGNES, Directeur d'Activités Ramer	y environnement Traitement et Valorisation				
	2 7 0 0 0 2 0 Forme juridiq	ue Société par actions simplifiée				
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1						
	uu des seuils et critères annexé à l'article l dimensionnement correspondant du proje					
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard (Préciser les éventuelles rubriques issues	des seuils et critères de la catégorie d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.				
1 a) b) - ICPE  39 a) - Travaux constructions et opérations d'aménagement  47 b) - Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols  Projet soumis à autorisation pour la rubrique 2791 (640 t/j) et à enregistren pour les rubriques 2714 (38 400 m³), 2716 (5 100 m³), 2710 (34 800 m³) et 2780-3 (68,5 t/j)  Création d'une emprise au sol de 38 681 m²  Déboisement portant sur 2,98 ha						
4. Caractéristiques générales du projet						
Doivent être annexées au présent formu	laire les pièces énoncées à la rubrique 8.	1 du formulaire				
4.1 Nature du projet, y compris les évent	•					
Le projet aura une surface totale de 47 000 m². Le projet est réalisé sur une partie de l'emprise foncière appartenant à Ramery.						
Le projet comportera :  - une plateforme bois de 11 700 m² pour la réception, le transit, le tri et la préparation de déchets de bois avant transfert vers les exutoires de valorisation matière et énergétique d'une capacité de 24 000 t de bois et une zone de tri de 10 000 t de DEA Ecomobilier (comprenant 6 000 t de bois et 4 000 t de DND). Soit 30 000 t de bois et 4 000 t de DND au total. Les déchets seront issus de points de collecte Ecomobilier, de bennes de bois de déchetteries et d'apports directs. (rubriques 2791 à A; rubrique 2714 à E; 2716 à E; 2710 à E)  - une plateforme de compostage de déchets organiques (déchets verts, déchets alimentaires, boues) d'une capacité de 25 000 t/an et d'une surface de 10 000 m² pour produire un compost normé NFU 44-051 ou NFU 44-095 (rubrique 2780-3 à E),  - une aire de transit de boues de station d'épuration issues de l'industrie agroalimentaire d'une surface de 1 000 m² (rubrique 2716 à E),  - une aire de transit et préparation de matériaux inertes de 5 000 m² (rubrique 2515 à D, rubrique 2517 non classé)						

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de la société Ramery est une plateforme de transit, tri et valorisation des déchets.

Le bois recyclé sera valorisé, en fonction de sa nature, en matière ou en énergie. Une partie du bois sera revalorisée pour la fabrication de panneaux de particules - parquets (valorisation matières). Ramery réalise actuellement un test à Nesle (80) chez la société Picardie Biomasse Energie où un tiers du bois entrant est du bois B recyclé issus de la filière Ecomobilier (valorisation énergétique). La plateforme bois est un projet d'économie circulaire et de création d'énergie qui s'inscrit parfaitement dans les enjeux actuels.

La plateforme de compostage aura pour but de produire un amendement organique par compostage de déchets verts, déchets alimentaires et boues issues de l'épuration des eaux. Cet amendement, riche en humus et à haute valeur agronomique sera utilisé en épandage pour améliorer les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Le compost permet de limiter le recours aux engrais chimiques.

L'aire de boues de station d'épuration issues de l'industrie agroalimentaire aura pour but de stocker ces boues pendant la période hivernale où les épandages et la livraison bout de champs n'est pas possible. Elles seront reprises puis épandues en agriculture en période favorable.

L'aire de stockage de déchets inertes aura pour but de recycler les déchets provenant des déchets de démolition et de construction, des déchetteries et des travaux de VRD pour les revaloriser.

Le développement d'un nouveau site permettra de répondre aux évolutions des marchés et à l'augmentation des tonnages collectés par les éco-organismes. De plus, il s'agit d'un projet d'économie circulaire et création d'énergie.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les étapes de la phase travaux seront les suivantes:

- Déboisement
- Démolition dalle existante
- Terrassement + création des merlons
- VRD + création dalle + création bassins
- Réalisation du dôme de la zone de déchets écomobilier
- Installations des équipements bases vies + pose des végomurs + pose ateliers + ventilations
- Pose clôture
- Installations défense incendie

Les déblais seront réutilisés sur place pour les travaux et pour la réalisation des merlons, aucun déblai ne sera évacué du site.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Toutes les plateformes de déchets seront sur une dalle imperméabilisée.

Pour l'activité de réception, de regroupement, de tri et de préparation de bois recyclé, les bois concernés seront les bois A (bois brut type palettes), bois B (bois d'éléments d'ameublement et d'encombrants) et bois AB (mixte). Les déchets de bois recyclé et de DEA feront l'objet d'opérations de tri à la pelle, de broyage mécanique et de criblage. Les opérations de broyage et criblage seront réalisées avec du matériel mobile (en interne ou par un prestataire extérieur). La capacité journalière de ces opérations sera de 640 t/j. La plateforme comportera une zone écomobilier sous dôme de 600 m² et cinq zones de bois recyclés de surfaces variables (2 x 1000 m², 1600 m², 1300 m² et 900 m²). La société Ramery Environnement demandera la certification ISO 9001 au regard de l'activité de réception, tri, stockage et broyage de bois pour le bois faisant l'objet d'une sortie de statut de déchets. Le bois d'emballage broyé qui sera valorisé énergétiquement dans des chaufferies biomasse bénéficiera de la sortie du statut de déchet.

Les étapes du procédé de compostage consistent à :

- broyer et défibrer les matières fermentescibles issues d'activités "espaces verts", de collectes sélectives et de déchetteries par un passage dans le broyeur-défibreur;
- composter les matières broyées grâce à un processus de fermentation;
- affiner le compost par un passage dans un crible rotatif.

La plateforme de compostage comportera une zone de réception des produits et de pré-mélange de 1 250 m², une zone de fermentation équipée d'une dalle aéraulique de 2 500 m² et une zone de maturation du compost et de stockage de produits finis de 1 250 m². Un agrément sanitaire pour le compostage de sous-produits animaux de catégorie 3 sera demandée. Une zone spécifique est prévue pour cela.

Les déchets inertes seront triés en fractions valorisables et non valorisables puis concassés et stockés sur l'aire de stockage de déchets inertes.

Le site comportera un bassin de tamponnement des eaux pluviales et confinement des eaux d'extinction pour la partie bois et un bassin de confinement des lixiviats de compostage et de la zone transit boues. Il disposera également de 5 bungalows utilisés comme locaux sociaux (cuisine, bureau, sanitaire, vestiaire et archives) de 15 m² chacun.

Tous les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation préalable avant d'entrer sur le site.

Les déchets proviendront principalement du Nord et du Pas-de-Calais mais aussi d'autres départements, notamment pour les déchets d'écomobiliers.

Les horaires d'exploitation seront les suivantes : 5h-19h sur 2 postes (en période haute)

Horaires de réception seront les suivantes : 7h-18h et ouvert certains samedis, dimanches et jours fériés en fonction des marchés publics Le projet permettra la création d'environs 10 d'emplois.

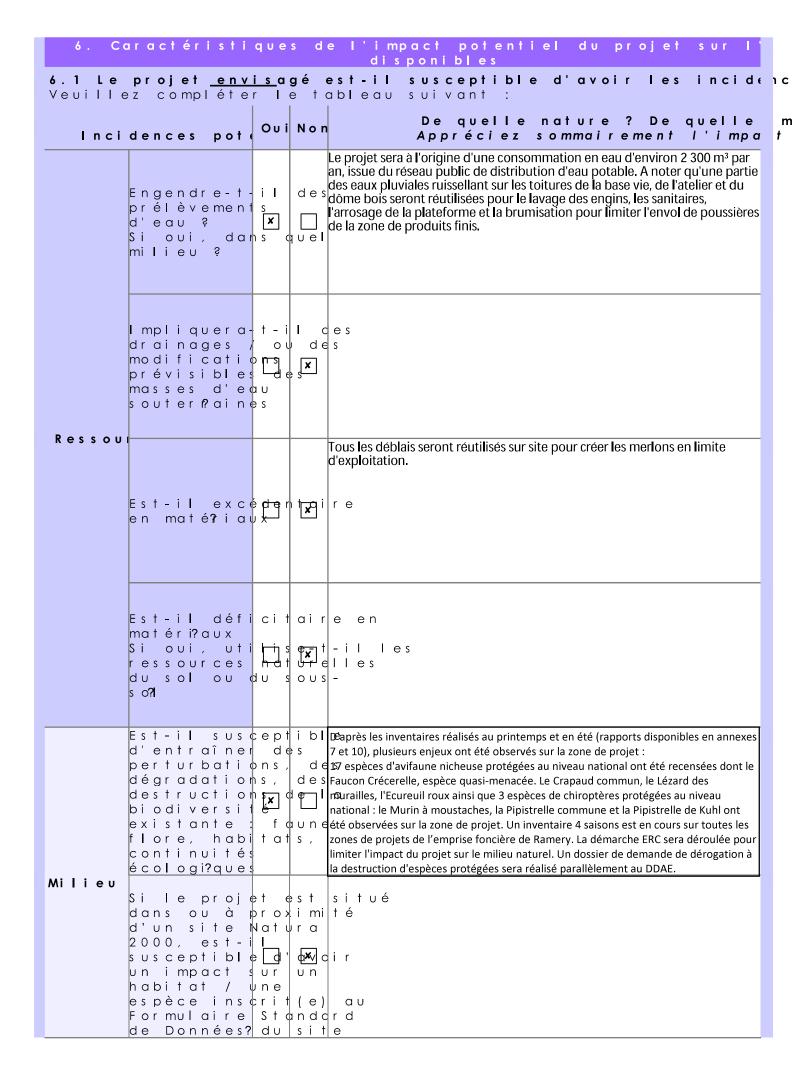
réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. A ce titre, le projet est soumis à autorisation environnementale (rubrique ICPE 2791 - Installations de traitement de déchets non dangereux).				
Une demande d'autorisation au titre du code de l'urbanisme sera par ailleurs déposée conjointement à la demande d'autorisation environnementale ainsi qu'une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées. Les mesures de compensation liées à la destruction d'habitats d'espèces protégées sont en cours de recherche.				
4.5.0				
	projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées  deurs caractéristiques Valeur(s)			
Surface du projet Plateforme bois Plateforme de compostage Aire de transit de boues de station d'épuration Aire de transit et préparation de matériaux inertes  46 300 m² 11 700 m² - hauteur maximale = 6 m 10 000 m² - hauteur maximale = 3 m 1 000 m² - hauteur maximale = 1,5 m 5 000 m² - hauteur maximale = 6 m				
4.6 Localisation du projet	,			
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques 1 Long. $2 \circ 77 \cdot 12 = 06$ Lat. $50 \circ 51 \cdot 75 = 05$			
Route départementale D941 62138 Violaines	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:  Point de départ: Point d'arrivée:  Long ° ' " Lat ° ' " Long ° ' " Lat ° ' "			
J	oignez à votre demande les annexes n° 2 à 6			
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?				

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?** La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les installations projetées sont visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une commucouverte par uprévention des naturels préviou par un plan prévention des technologiq@es Si oui, est-ilappro@vé	n plan risqu sibles de x risqu (PPRT	(PPRN) es )
Dans un site o poll?ués	Y <b>X</b> \$ U[*	Le projet est localisé sur une ancienne centrale électrique exploitée par les Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais (HBNPC) classée BASIAS (n° SSP3974761). D'après, les rapports de pollution de sol réalisés par la société Burgeap et par la société APOGEQ disponibles en annexe 8, la zone de projet présente des pollutions en métaux et en HAP.
Dans une zone répartition de		
Dans un périmè protection rap d'un captage o destiné à la consommation hou d'eau minér natur?elle	tre de proché l'eaux umaine	D'après la carte des captages fournie par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et disponible en annexe 9, la zone de projet n'est pas localisée dans un périmètre de grotection de captage d'eau potable.
Dans un s P: te i	nscr <b>×</b> t	
Le projet se s ou à proximi	Oui Nor	Lequel et à quelle distance
D'un sNia#eur d? 20	40 x	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale "Les Cinq Tailles" n°FR3112002 localisée à 20 km au Sud-Est de la zone de projet.
D'un site? clas	sé x	



	Est-il susc d'avoir des incidences autres zone sensibilité énumérées d présent for	s u r	S
		on iop¥tur[e]I	Le projet sera réalisé sur une friche industrielle. Aucune activité n'ayant eu lieu depuis sur la zone de projet, des boisements propices à la faune (notamment à l'Ecureuil roux, à l'avifaune et aux chiroptères) s'y sont développés. Le projet va donc entrainer la destruction d'habitats. Des mesures ERC seront mises en place pour limiter l'impact sur le milieu naturel et un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégégés sera réalisé. Le boisement sur la zone projet date de moins de 30 ans. Sur les vues aériennes de 1993, le boisement n'existe pas. Le projet n'est pas concerné par une demande d'autorisation de défrichement. La zone boisée classée située à l'Est et au Sud du site sera conservée.
	Est-il conc des risques technologio	X	ar
<b>Risqu</b> €E d	€st-il conc des risque?s	: ₱ ŋ n ♠ ĸ ĸ	La commune de Violaines est soumise au TRI Béthune-Armentières arrêté le 26/12/2012 (Territoire à Risque important d'Inondation). Toutefois la zone de projet n'est pas localisée en zone à crue de forte probabilité. La commune de Violaines est concernée par le PAPI Lys signé le 18/12/2017 (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations).  La rone de projet présente un risque faible de retrait-gonflement des sols argileux. La commune de Violaines présente des cavités non localisées. La zone de projet est localisée en zone potentiellement sujette aux inondations de cave de fiabilité moyenne. Risque de sismicité faible. Radon potentiel de catégorie 1.
	Engendre-t- risques san Est-il conc des risques sanit?aires	erné k	L'activité de la plateforme (notamment les étapes de broyage des déchets) pourra potentiellement être à l'origine d'émissions de composés particulaires ou gazeux. Les mesures préventives seront adoptées (humidification, choix du matériel, conditions météorologiques), celles-ci sont détaillées en page suivante dans la partie air. Les eaux de ruissellement seront réutilisées ou tamponnées (avec traitement avant rejet au milieu naturel). Le projet n'étant pas soumis à la Directive IED, l'évaluation des risques sanitaires sera réalisée de manière qualitative.
Engendre-t- déplacement trafics	i des	Le projet entrainera en moyenne un trafic par jour de : 46 camions pour la plateforme bois, 16 camions pour la plateforme déchets inertes, 7 camions pour le compostage et 1 camion pour le transit de boues, soit environ 70 poids-lourds par jour et également 10 véhicules légers par jour (10 employés).	
Nuisan	Est-ilsour bru?it Est-ilconc des nuisanc sono?es	x L erné p	Les sources de bruit du projet sont liées au trafic, au chargement et déchargement des camions, aux machines utilisées en extérieur (broyeur, cribleuse, chargeuse, concasseur) et à la soufflerie de la dalle aéraulique. Les merlons en limite de propriété et la zone boisée classée à l'Est et au Sud permettront de limiter le bruit pour les habitations les plus proches du projet à l'Est et au Sud-Est.  La RD941 qui dessert la zone de projet est classée en catégorie 2 (entre 76 et 81 dB), la largeur affectée par ce bruit est de 250 m.

	Engendre-t- odeu?rs Est-il cond des nuisand olfac?rives		¢ <del>le</del> s ≀é p	L'activité de compostage et le transit de boues pourront être à l'origine d'odeurs. D'après la modélisation en annexe 11, les valeurs limites d'odeurs seront respectées au niveau des habitations avoisinantes. De plus, Ramery a mis en place les bonnes pratiques de compostage pour limiter les odeurs : Broyage régulier des intrants et traitement immédiat des boues; Retpurnement régulier des andains et suivi des températures; Entretien de la dalle aéraulique à la fin de la phase de retournement pour maintenir son fonctionnement optimal; Suivi de la nature de la composition des andains pour éviter un andain trop compact (ajout de structurant si nécessaire pour le maintien des conditions aérobies de l'andain). Les activités agricoles voisines peuvent être à l'origine de nuisances olfactives, lors des opérations d'épandage par exemple.
	Engendre-t- vibra?ions Est-il cond des vib?ati		of <b>x</b> e s	Les possibles vibrations des machines (broyage, concasseur) ne seront pas ressentis depuis les habitations voisines.
	Engendre-t- émissions I ? Est-il cond des émissiones lumine?uses	<b>u≭</b> mhi c <u>er</u> r	nes ne	Le site sera en exploitation de 5h à 19h. En période hivernale, le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses. Ces émissions seront limitées. Pour l'éclairage, une étude d'éclairement sera réalisée. L'éclairage qui sera installé sêr& optimisé et basse consommation. La zone de projet est exposée à la pollution lumineuse, autour de 200 à 250 étolles sont visibles dans de bonnes conditions.
	Engendre-t- rejets d?ans	X.	<del>¢l g</del> s cri r	Les machines pour le broyage, le criblage, le concassage et la manutention de matières pourront être à l'origine d'envol de poussières. Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne dans la chambre du broyeur, un broyeur lent sera privilégié, un brumisateur émettant un brouillard fin dirigé sur la chute du tapis du broyeur pourra être utilisé permettant de limiter l'envol de poussières à la retombée du bois broyé, les opérations de broyage seront réalisées par campagne. Pour le compostage, les opérations de broyage/criblage seront réalisées dans des conditions de vents calmes ou sur les matières relativement humides, les stockages pourront être arrosés pour limiter l'envol de poussières.
	Engendre-t- rejets <b>?</b> i qu Si oui, dar mi <b>l</b> ??eu	i <b>I</b>	des ; ; u e l	Le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales (EP). Les EP de la zone de compostage et de la zone boues seront gérées dans un bassin mixte tamponnement/confinement de 1 050 m3 en circuit fermé. En période sèche, les andains seront arrosés avec les eaux du bassin. Les EP et les eaux d'extinction en cas d'incendie de la plateforme bois, la zone de déchets inertes et du reste du site seront tamponnés dans un bassin mixte de 1 385 m3. Les EP ruisselant sur le dôme Ecomobilier et sur la base vie seront réutilisées. D'après le rapport de Burgeap en annexe 8, la zone de projet présente une pollution en métaux et/ou HAP au niveau des sondages de la zone de projet (cf tableau 5 page 16), selon la doctrine de gestion des eaux pluviales pour les ICPE à Autorisation en Hauts-de-France "II est recommandé de ne pas envisager l'infiltration sur des zones où il est avéré que les terrains sont pollués, et en tout état de cause tant qu'aucune dépollution n'a eu lieu". De plus, le sol en limon argilo-sableux présage une perméabilité médiocre. Les eaux tamponnées seront rejetées vers le Canal d'Aire à la Bassée, avec autorisation de rejet auprès de VNF. Un ouvrage de traitement avant rejet sera mis en place.
Emissi	Engendre-t- effluents (	<b>, i x</b>	<del>of e</del> s	Les eaux liés aux nettoyages des machines (à l'eau), à l'arrosage des voiries de la zone bois, à l'alimentation du broyeur bois recyclés et aux brumisateurs PF bois ruisselant sur les dalles seront dirigés vers les bassins appropriés (bassin de la zone bois/inerte ou bassin de la zone compostage/boues). L'implantation des bassins et les notes de calculs pour le dimensionnement sont disponibles en annexe 12. Les bassins ont été dimensionnés conformément à la doctrine de gestion des EP pour les sites à Autorisation en Hauts-de-France.
	Engendre-t- production déchets nor dangereux, danger?eux	<u>d</u> e	I a	Le projet est un projet de tri, transit et regroupement de déchets de bois, déchets non dangereux et déchets inertes. Le site sera à l'origine de déchets : tubes fluorescents, chiffons souillés, huiles usagées, filtres à gasoil et filtres à air, batteries, aérosols vides, boues provenant du séparateur d'hydrocarbures, DND issus du tri, d'ordures ménagères et de papiers/cartons. Les quantités de déchets produites seront faibles. Les déchets seront dirigés vers les filières de déchets autorisées et agréées.

Est-il susceptible de porter atteinte cul patri moine architectural, archéologique et pays ager  Patri mo  Cadre d / Popul  modifications activités humaine activités humaine contrale électrique. sylvicultur el, sylvicultur el, sylvicultur el, ur banis me, aménagements), not amments age du vol					
6.2 Les incidences du projetuis deptibléses d'aêtrée 1 cu ronnuntéres le ve ; approuvés ?  Oui No x Si oui, décrivez les quelles :					
D'après le portail de la DREAL Hauts-de-France, de la MRAe Hauts-de-France et du CGEDD, les projets existants ou approuvés avec un recul de 3 ans dans les communes situées dans un rayon de 2 km autour du projet de Ramery sont les suivants:  - Projet de création d'une canalisation de transport de gaz entre Beuvry et Bénifontaine : décision de soumission à étude d'impact le 24 mars 2021. Pas d'effets cumulés avec le projet de RAMERY.  - Projet de création d'une station d'épuration de 15 000 EH sur la commune d'Haisnes-lez-la-Bassée : décision de non soumission à étude d'impact le 30 décembre 2021: Pas d'impact cumulés avec le projet de RAMERY.  Le projet ne sera pas à l'origine d'effets cumulés avec les projets en cours sur la zone.					
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles s Oui No X Si oui, décrivez lesquels :					

### échéant, l e cas des mesures d e s Description. e t caractéri projet sur l'environnement négatifs notables du s ant é éléments) annexe traitant ces

· Eau = Réutilisation des eaux pluviales pour les besoins + gestion des eaux pluviales conforme à la doctrine HdF

- Odeur = Ramery mettra en place les bonnes pratiques de compostage pour limiter les odeurs : Broyage régulier des intrants et traitement immédiat des boues ; Retournement régulier des andains en phase de fermentation ; Suivi des températures des andains ; Entretien de la dalle aéraulique à la fin de la phase de retournement pour maintenir son fonctionnement optimal ; Suivi de la nature de la composition des andains pour éviter un andain trop compact avec si nécessaire ajout de structurant (refus de tri) permettant le maintien des conditions aérobies de l'andain.
- Air = Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne dans la chambre du broyeur, un broyeur lent sera privilégié, un brumisateur émettant un brouillard fin dirigé sur la chute du tapis du broyeur pourra être utilisé permettant de limiter l'envol de poussières à la retombée du bois broyé, les opérations de broyage seront réalisées par campagne. Pour le compostage, les opérations de broyage et de criblage seront réalisées dans des conditions de vents calmes ou sur des matières relativement humides ; les stockages pourront être arrosés pour limiter l'envol de poussières.
- Milieu naturel = Enjeux observés avec espèces protégées / Dossier de demande de dérogation espèces protégées
- Trafic = le trafic sera limité (environ 70 poids-lourds et 10 véhicules légers par jour).
- Bruit = émissions sonores atténuées par la mise en place de merlons en périphérié Est et Sud du site et la conservation de la zone boisée classée pour les habitations les plus proches du projet à l'Est et au Sud-Est.

7. Auto-évaluation (facultatif) regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il environne mentale ou qu'il? dEexvprldiqtu eezn pêoturrequabiis. pensé

Le site respectera les exigences des arrêtés qui lui sont applicables (Arrêtés Ministériels de Prescriptions Générales, arrêté du 02/02/1998,...), L'enjeu principal concerne le déboisement et la destruction d'un habitat abritant des espèces protégées. Les mesures ERC permettront de limiter l'impact et les mesures de compensation de recréer des habitats propices aux espèces

Ramery mettra en place les mesures pour limiter l'impact des odeurs, des envols de poussières, de bruit, et recyclera une partie de ses eaux pluviales.

Le projet permettra la revalorisation d'une friche industrielle polluée et non utilisée depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un projet à valeur positive pour l'économie circulaire, et pour la création d'énergie s'inscrivant dans les enjeux actuels.

### Annexes

### 8 1 Annexes obligatoires

Obj et
Document CERFA nº 1i4n7f3o4r mianttiiotnus I én okminatives relatives aux 🔭
2 Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une éc <sup>®</sup> d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'i <b>l</b> ex
Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantati 3 de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans 🗷 paysage lointain ;
Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvr55° g); 6°a), b) etaché n a 4 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé
Sauf pour les travaux, ouvrage 5° cd), w6° ab tablé ent ocb et model, nbt), s9° aly, ibs, és d) a ux 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouve proposition des si nécessaire selon les évolutions récentes, à devra préciser l'affectation des constructions et terroin d'eau;
Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un planto autres cas, une carte permettant de localiser le projet busceptible d'avoir des effets.

t

n

e r

р ιn

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 - Diagnostic faune-flore-zone humide réalisé par KALIES
Annexe 8 - Rapports de pollution de sol réalisés par les sociétés Burgeap et Apogeo
Annexe 9 - Carte des captages sur la commune de Violaines (Agence de l'eau Artois-Picardie)
Annexe 10 - Pré-diagnostic écologique réalisé par Rainette
Annexe 11 - Etude relative aux odeurs
Annexe 12 - Plan de principe de gestion des eaux et notes de calculs pour le dimensionnement des bassins

9. Engagement et signature							
Je certifie sur l'	honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	×					
Fait à	Harnes	le,	25110122				
Signature							